

PLUi

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE

Sologne-des-Rivieres

Plan local d'urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

SALBRIS - Zonage du centre-ville

Plu prescrit le 16 décembre 2015

Plu arrêté le 4 novembre 2024

Plu approuvé le 30 juin 2025

Date : 19 mai 2025

Phase : Approbation

N° de pièce : 4.3

Échelle : 1 / 5 000

Recté à la Préfecture de Loir-et-Cher, le 08 JUL 2025

Le Président, Alexandre AVIS

Gilson & associés SAS

Urbanisme et paysage

4015, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres

02 37 98 00 00 contact@gilsonetassociés.com

www.gilsonetassociés.com

0 10 50 100 200m

N

0 10 50 100 200m

N

Liste des emplacements réservés		
n°	Désignation	Superficie approximative
Sa 1.	Aménagement d'une liaison douce	4 540 m2
Sa 2.	Aménagement d'un accès au centre ville	1 370 m2
Sa 3.	Accès à la zone AU "La Chénaie"	1 868 m2
Sa 5.	Création d'une voie de desserte reliant la cité du Docteur Borde à la rue des Juncs	1 209 m2
Sa 6.	Aménagement d'un parking	790 m2
		Bénéficiaire
		Commune
		Commune
		Commune
		Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

--- Limite de zone

Ua

Zone d'habitat ancien

Ub

Zone d'extension récente

Uc

Zone urbaine très peu dense

Uh

Zone de hameaux

Uj

Fonds de jardins

Ue

Zone à dominante d'équipements

Urx

Zone urbaine d'activités à renouveler

Ux

Zone à dominante d'activités

1AUch

Zone à urbaniser de Salbris

2AU

Zone d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles

2AU

Zone d'urbanisation future à terme

2AUx

Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités

A

Zone d'activités agricoles

N

Zone naturelle

Ne

Secteur d'équipements en zone naturelle

Ni

Secteur de loisirs en zone naturelle

Npv

Secteur d'activités liées au photovoltaïque

Nx

Secteur d'activités en zone naturelle

Nm

Secteur militaire en zone naturelle

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global

Périmètre dans lequel les constructions et installations supérieures à 5m² sont limitées dans l'attente de l'approbation d'un projet global d'aménagement (Article L151-41 du C.U.). Cette servitude sera levée au plus tard 5 ans après la date d'approbation du PLU.

OAP

Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation

Bâtiment pouvant changer de destination (art. L.151-11 du code de l'urbanisme)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme :

bâtiments faisant l'objet de mesures spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

Bâti et mur

Ensemble bâti

Secteur de point de vue, Arbre

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

Étang ou zone humide

Ensemble paysager

Arbre, haie

Axes de ruissellement

Contour de la zone inondable (PPRI de la Sauldre)

Règles d'implantation particulières (articles 6) :

Recul minimum par rapport aux voies et emprises publiques

Pour information :

Parcelle bâtie non cadastrée